

## Bonnes pratiques à l'intention des proches

La Résidence des Chênes accorde une place importante aux familles et aux proches des résidents. L'institution ne se substitue pas à la famille, elle les encourage à garder leur rôle spécifique dans l'accompagnement du résident. Il s'agit avant tout de concevoir une collaboration constructive reposant sur un partenariat tripartite (résident, proches et EMS).

### A. Traitements médicaux et soins

- A.1 Le représentant thérapeutique transmet ses coordonnées ainsi que les éventuels changements à l'équipe des soins. En cas d'absence, le représentant thérapeutique communique à l'institution le nom du proche qui le remplace.
- A.2 Lors du premier entretien de famille organisé un à deux mois après l'admission du résident, l'ICUS communique aux proches le nom de l'infirmière référente.
- A.3 Les proches participent à l'entretien de famille annuel organisé par l'infirmière référente chaque année, voire plus s'ils le souhaitent ou si la situation de santé du résident le nécessite.
- A.4 A la demande du résident, les proches l'aident à rédiger ses Directives Anticipées. Elles permettent au résident de se déterminer à l'avance sur le type de soins qu'il souhaiterait recevoir dans l'éventualité où il ne pourrait plus exprimer ses volontés.
- A.5 Le représentant thérapeutique participe à la visite médicale du résident s'il le souhaite. Il connaît les jours des visites du médecin traitant du résident.
- A.6 Le représentant thérapeutique ou les proches sont associés aux discussions et à la prise de décision de la mise en place des mesures de contrainte et/ ou limitative de liberté de mouvement afin qu'elle soit bien comprise et admise. Le représentant thérapeutique reçoit une copie du protocole de contrainte signé par le médecin traitant du résident. Le bienfondé du maintien de la mesure de contraintes est discuté lors des entretiens de famille.
- A.7 Les proches connaissent les recours possibles pour exprimer leurs plaintes / réclamations.
- A.8 Les proches peuvent inviter le résident en sortie ou pour un séjour de courte durée (par exemple dans la famille pour les fêtes).
  - En cas de sortie, même de courte durée, les proches annoncent au personnel soignant le départ du résident ainsi que son retour. En cas de changement de programme, ils doivent informer le personnel soignant.

- En cas de séjour prévu à l'extérieur de l'institution, les proches informent l'infirmière référente 48h à l'avance minimum afin qu'elle obtienne l'accord du médecin, prépare les traitements médicamenteux et éventuellement organise le séjour du résident. La nécessité d'éventuels intervenants médicaux comme l'infirmière ou l'aide-soignante sont discutés avec l'infirmière référente ou l'ICUS.

A.9 Le résident, en accord avec ses proches, désigne un représentant thérapeutique.

- Lorsque le patient est capable de discernement, c'est l'autonomie du résident, c'est-à-dire sa capacité à faire ses propres choix, qui prime et qui doit être respectée. Chacun peut faire appel aux siens pour avoir leur avis ou demander leur aide. La famille et les proches peuvent ainsi être invités à se prononcer, mais le patient conserve le dernier mot. Les proches respectent la volonté et les choix du résident.
- En cas d'incapacité de discernement, le représentant thérapeutique est appelé à prendre en son nom des décisions de soins avec le médecin. La désignation d'un représentant thérapeutique permet de s'assurer que la volonté du patient est respectée. L'infirmière est tenue de lui donner toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse consentir au traitement en toute connaissance de cause. Le représentant thérapeutique coordonne la transmission des informations médicales aux proches conformément aux souhaits du résident. Le rôle de représentant thérapeutique n'est pas définitif, il peut être interrompu à tout moment si celui-ci le souhaite.

A.10 Les répondants administratifs sont informés des changements de niveau RAI par l'infirmière coordinatrice. Ils s'adressent à l'ICUS ou à l'Infirmière-Cheffe s'ils souhaitent plus d'explications concernant le nouveau niveau RAI.

A.11 Les proches participent à l'accompagnement du résident dans les situations palliatives en tenant compte des Directives anticipées rédigées par le résident. Ils peuvent veiller le résident à tout moment. Ils peuvent aussi discuter avec l'infirmière référente de la possibilité de faire appel à un service d'accompagnement bénévole.

A.12 En cas de décès du résident, les proches sont accompagnés et soutenus par le personnel soignant dans le processus de deuil.

Les proches informent le personnel de la date et du lieu de la cérémonie afin que les résidents et les collaborateurs qui le souhaitent puissent y participer, sauf opposition de leur part. Ils libèrent la chambre du résident dans les trois jours qui suivent le décès.

## B. Actes de la vie quotidienne

B.1 Les proches ont la possibilité, et dans la mesure où le résident le permet, de s'impliquer dans les actes de la vie quotidienne du résident, y compris dans les situations palliatives ou de fin de vie. Le niveau et le degré d'implication est connu par le personnel soignant. Ils sont discutés et évalués lors des entretiens de famille.

B.2 Les proches veillent à ce que le réseau social habituel du résident soit maintenu. Ils garantissent ainsi une continuité dans la vie qu'a connue le résident avant son entrée dans l'EMS.

- B.3 Les proches accompagnent le résidant à ses rendez-vous externes. En cas d'indisponibilité, ils l'annoncent au personnel des soins afin qu'il organise le transport ou l'accompagnement du résidant. Les proches sont aussi encouragés à accompagner le résidant lorsqu'il souhaite effectuer des achats personnels.
- B.4 Les proches peuvent rendre visite au résidant en tout temps, selon leur gré. Pour des questions de sécurité, les portes de la Résidence des Chênes sont fermées de 21h à 6h. En dehors des heures d'ouverture, les proches annoncent leur visite au personnel soignant.
- B.5 Les proches peuvent dîner avec le résidant à l'auberge, quel que soit le jour de la semaine. L'inscription se fait via le site internet de la Résidence des Chênes, sur place ou par téléphone auprès du service de la restauration.

S'ils le souhaitent, les proches peuvent aussi aider le résidant à manger lors des repas. S'ils avaient l'habitude de le faire avant l'admission du résidant, les proches peuvent continuer à le faire.

Les proches peuvent aussi célébrer une occasion spéciale à la Résidence des Chênes (anniversaire, fête...) en compagnie du résidant. Ils contactent le secteur de la Restauration pour l'organiser et informent l'Espace du résidant.

Si les proches souhaitent dîner à l'extérieur avec le résidant, ils avertissent le personnel soignant.

## **C. Vie sociale de l'EMS**

- C.1 Les proches participent au diner d'accueil du résidant le jour de son admission dans l'institution.
- C.2 Les proches sont intégrés à la vie sociale de l'EMS, et leurs souhaits sont pris en compte. Ils participent, avec l'accord du résidant, à la réalisation de son projet d'accompagnement / de vie.
- C.3 Les proches peuvent participer aux activités collectives organisées par le secteur socio culturel. Les activités sont annoncées sur le site internet et affichées au sein de la Résidence des Chênes.
- C.4 Les proches reçoivent par courrier les invitations aux manifestations spéciales qui sont organisées plusieurs fois durant l'année. Ils annoncent leur participation selon les délais fixés sur l'invitation.
- C.5 Selon la volonté du résidant et sa capacité de discernement, les proches participent au recueil de l'histoire de vie du résidant et à la présentation du résidant dans le journal « la voix des Chênes ».
- C.6 Les proches peuvent demander à ne pas être dérangés durant leur visite au résidant. Dans ce cas ils l'annoncent au personnel soignant.
- C.7 Lorsqu'ils viennent visiter le résidant, les proches peuvent amener leur animal de compagnie à la Résidence des Chênes. Celui-ci doit être tenu en laisse dans les lieux communs.